Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00321

Délibération n° 94-2026/APS du 22 octobre 2026

Modifiant la délibération n°33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP).

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 instituant le dispositif de soutien à la politique agricole provinciale (DISPPAP) ;

Vu l'avis de la commission du développement rural réunie le 8 octobre 2026,

Vu le rapport n° 201950-2026/1-ACTS/DDDT du 8 septembre 2026 ;

Considérant que la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC) a fait état des graves difficultés rencontrées par ses ressortissants face à la crise économique que traverse la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant les prévisions climatiques de Météo-France Nouvelle-Calédonie annonçant, pour le second semestre 2026, un épisode El Niño susceptible d'atteindre un stade d'intensité forte, se traduisant par un déficit pluviométrique marqué et des risques accrus sur la disponibilité de la ressource fourragère destinée à l'alimentation du cheptel ;

Considérant les orientations prises par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la lutte contre la sécheresse et présentées aux provinces lors de la réunion du 26 août 2026 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 OCTOBRE 2026, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La délibération modifiée n° 33-2016/APS du 16 septembre 2016 susvisée est modifiée conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : L'article 69-3 est ainsi modifié :

- 1° au neuvième alinéa, les mots : *« 80 % à la présentation des factures dûment acquittées et résultats du forage »* sont remplacés par les mots : *« 50 % à la certification exécutoire de l'arrêté ».*
- 2° au dixième alinéa, après les mots : *« le solde »* sont insérés les mots : *« sur la présentation des factures dûment acquittées, résultats du forage et ».*

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

SONIA BACKES